



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'état ;
- Vu** l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;
- Vu** le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial de région académique PACA.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le comité social d'administration spécial de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur institué auprès du recteur de la région académique, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, comprend :

- le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- le directeur des relations et des ressources humaines de l'académie d'Aix-Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement du recteur, le comité social d'administration spécial de région académique est présidé par le secrétaire général de la région académique.

Le recteur de région académique est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité social d'administration spécial de région académique.

Le directeur des ressources humaines de l'académie de Nice est désigné pour suppléer le directeur des relations et des ressources humaines de l'académie d'Aix-Marseille en cas d'absence ou d'empêchement.

**Article 2**

Sont nommés en qualité des représentants du personnel au comité social d'administration spécial de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur les dix membres titulaires et dix membres suppléants désignés dans les conditions fixées par le décret du 20 novembre 2020 susvisé :

**1. Au titre de la FSU (5 sièges)**

a) Représentants titulaires

M. Richard GHIS  
Mme Andrée RUGGIERO  
M. Laurent TRAMONI  
Mme Nadine ROUVIERE  
M. Jean CUGIER

b) Représentants suppléants

Mme Maryvonne GUIGONNET  
M. Nicolas VOISIN  
M. Emmanuel HINCELIN  
M. Florent PONS  
M. Pascal BILLY

**2. Au titre de UNSA éducation (2 sièges)**

a) Représentants titulaires

M. Eric MAMPAEY  
M. Philippe BIAIS

b) Représentants suppléants

M. Antoine GUYON  
M. Stevens COVELLO

**3. Au titre de la FNEC FP FO (2 sièges)**

a) Représentants titulaires

M. Christophe SEGOND  
Mme Marie-Antoinette MOSCA

b) Représentants suppléants

M. Sauveur D'ANNA  
M. Rolando GALLI

**4. Au titre de la CGT (1 siège)**

a) Représentant titulaire

M. Olivier GERARD

b) Représentante suppléante

Mme Françoise JULIA

**Article 3** - Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 23 décembre 2022

  
  
**Bernard BEIGNIER**